

FORMULES DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS

à remplir conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'établissement d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention, telle qu'elle figure dans sa Déclaration finale, annexe II, paragraphe 5 (CCW/CONF.III/11(Part II))

PAGE DE COUVERTURE

NOM DE LA HAUTE PARTIE CONTRACTANTE:

Canada

PARTIE AU:

- Protocole I (Protocole sur les éclats non localisables)
- Protocole II (Protocole sur les mines, pièges et autres dispositifs)
- Protocole II modifié (Protocole modifié sur les mines, pièges et autres dispositifs)
- Protocole III (Protocole sur les armes incendiaires)
- Protocole IV (Protocole sur les armes à laser aveuglantes)
- Protocole V (Protocole sur les restes explosifs de guerre)

A ADHÉRÉ À:

- L'article premier modifié de la Convention

DATE DE SOUMISSION:

01/10/2010

(jj/mm/aaaa)

(Note: Le délai recommandé pour la soumission des rapports nationaux a été fixé par la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007 au 1^{er} octobre de chaque année civile.)

CENTRE(S) NATIONAL(AUX) À CONTACTER¹ (Organisation, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique):

Earl Turcotte, Coordonnateur principal pour l'action contre les mines
Affaires étrangères et Commerce international Canada
Telephone: 613-995-9282
Fax: 613-944-2501
Email: earl.turcotte@international.gc.ca

ou

John MacBride, Conseiller principal de la défense
Affaires étrangères et Commerce international Canada
Telephone: 613-944-3009
Fax: 613-944-2501
Email: john.macbride@international.gc.ca

¹ À indiquer séparément pour la Convention et pour chaque Protocole (si ce n'est pas le même dans tous les cas).

Les présentes informations peuvent être communiquées à d'autres parties intéressées et aux organisations pertinentes

NON

Partiellement, seulement les formules suivantes: A B C D E

Note: Sauf indication contraire, tous les rapports seront rendus publics.

Note: Conformément au paragraphe 5 de la décision susmentionnée, les Hautes Parties contractantes sont convenues de

«tenir au Secrétaire général, qui en assure la distribution à toutes les Hautes Parties contractantes, des informations sur une ou plusieurs des questions suivantes:

- a) Diffusion, à l'intention de leurs forces armées et de la population civile, d'informations sur la Convention et les Protocoles y annexés;
- b) Mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés et toutes autres informations utiles à cet égard;
- c) Textes législatifs ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés;
- d) Mesures prises dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques;
- e) Autres questions pertinentes.».

Les informations sur chacun des points énumérés ci-dessus sont fournies sur des formules distinctes que chaque Haute Partie contractante remplit comme il convient.

FICHE RÉCAPITULATIVE

**RENSEIGNEMENTS
POUR LA PÉRIODE
ALLANT DU:**

01/10/2009

AU

30/09/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Formule A:

Diffusion d'informations:

- ont changé
 restent inchangés
(dernier rapport:[année])

2009

Formule B:

Exigences techniques et informations utiles y relatives:

- ont changé
 restent inchangés
(dernier rapport:[année])

2009

Formule C:

Textes législatifs:

- ont changé
 restent inchangés
(dernier rapport:[année])

2009

Formule D:

Coopération et assistance techniques:

- ont changé
 restent inchangés
(dernier rapport:[année])

2009

Formule E:

Autres questions pertinentes:

- ont changé
 restent inchangés
(dernier rapport:[année])

2009

Note: La Haute Partie contractante ne peut utiliser la présente fiche récapitulative qu'après avoir soumis son premier rapport national conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen de la Convention. Seules les formules de présentation des rapports pour lesquelles la mention «ont changé» est cochée doivent être soumises par la suite avec la page de couverture et la fiche récapitulative.

Formule A Diffusion d'informations

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

- a) la diffusion, à l'intention de leurs forces armées et de la population civile, d'informations sur la Convention et les Protocoles y annexés;»

Haute Partie contractante:

Canada

Renseignements pour la période allant du:

01/10/2009

au

30/09/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Des renseignements supplémentaires sur la diffusion, à l'intention des forces armées et de la population civile, d'informations relatives au Protocole II modifié fourni conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 4 (a) de l'article 13 du Protocole II modifié, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2010

Des renseignements supplémentaires sur la diffusion d'informations relatives au Protocole V, fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2009

Informations à l'intention des forces armées, notamment sur la mesure dans laquelle la Convention et les Protocoles y annexés ont été intégrés dans les manuels militaires et la formation des forces armées:

Les Forces canadiennes ont élaboré et mis en œuvre des politiques et des procédures précises pour se conformer à la Convention sur les armes inhumaines et à ses protocoles connexes. Tous les employés des Forces canadiennes reçoivent une formation sur le droit des conflits armés ainsi que les limitations relatives à l'utilisation d'armes légales. En outre, toutes les nouvelles armées proposées font l'objet d'un examen juridique afin de déterminer si les nouvelles armes, ou leur usage prévu en situation de combat, sont conformes aux obligations du Canada, en vertu des traités applicables auxquels il est partie, et au droit international coutumier

Informations à l'intention de la population civile, notamment sur tous programmes, cours ou documents établis pour faire connaître la Convention à des publics autres que les forces militaires:

Toutes autres informations utiles:

Formule B Exigences techniques et informations utiles y relatives

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

- b) les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés et toutes autres informations utiles à cet égard;»

Haute Partie contractante:

Canada

Renseignements pour la période allant du:

01/10/2009

au

30/09/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole II modifié et d'autres informations utiles y relatives, fourni conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2010

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole V et d'autres informations utiles y relatives, fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, figurent dans le rapport annuel national pour [année] 2009

Mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés:

Toutes les armes et munitions pertinentes des Forces canadiennes respectent les exigences établies dans la Convention et dans ses protocoles.

Toutes autres informations utiles:

Formule C Textes législatifs

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

c) les textes législatifs ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés;»

Haute Partie contractante:

Canada

Renseignements pour la période allant du:

01/10/2009

au

30/09/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Des renseignements supplémentaires sur les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole II modifié, fourni conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2010

Des renseignements supplémentaires sur les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole V, fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2009

Textes législatifs, notamment état et teneur de la législation nationale servant à empêcher et réprimer les violations du Protocole II modifié:

Toutes autres informations utiles, notamment les politiques et les règlements (autres que les lois nationales) qui ont été adoptés en vue d'exécuter les obligations contractées en vertu de la Convention et d'assurer le respect des dispositions des Protocoles:

Formule D Coopération et assistance techniques

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

d) les mesures prises dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques;»

Haute Partie contractante:

Canada

Renseignements pour la période allant du:

01/10/2009

au

30/09/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques, fourni conformément à l'alinéa *e* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, figurent dans le rapport annuel national pour [année] : 2010

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises concernant la coopération et l'assistance techniques, fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, figurent dans le rapport annuel national pour [année] : 2009

Coopération technique internationale, y compris les expériences utiles pour ce qui est de solliciter ou fournir une assistance et une coopération techniques:

Assistance technique internationale:

Toutes autres informations utiles:

Formule E Autres questions pertinentes

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

e) d'autres questions pertinentes.»

Haute Partie contractante:

Canada

**Renseignements pour la
période allant du:**

01/10/2009

au

30/09/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Des renseignements supplémentaires utiles, fourni conformément à l'alinéa *f* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2010

Des renseignements supplémentaires utiles, fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2009

Autres questions pertinentes:

* * * * *